

*Date de dépôt : 8 février 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Pratique privée aux HUG : Qui gagne quoi ? (question 2)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La participation du canton au fonctionnement des HUG, y compris la recherche et l'enseignement, est budgétisée, pour 2012, à 830 millions de francs environ.*

*Les HUG déploient, parallèlement à leur activité principale à charge de l'assurance obligatoire des soins, une activité dans le secteur privé, qui était jusqu'ici exclusivement à charge des assurances complémentaires, mais qui sera également partiellement à charge du canton dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le cadre de la nouvelle planification sanitaire.*

*Le produit de cette activité des HUG, dans le secteur privé, est réparti entre les HUG et les médecins qui dispensent les soins, en fonction d'une clé différente, selon qu'elle se déploie dans le secteur ambulatoire ou hospitalier.*

*Sachant que le produit de l'activité privée des HUG est de nature à diminuer la charge cantonale, et qu'il convient dès lors de l'encourager, il est essentiel de connaître comment elle est réalisée et répartie.*

*Qu'il convient également que le choix des médecins habilités à exercer la médecine privée au sein des HUG, soit soumis à des critères transparents.*

*Qu'il en est de même en ce qui concerne la répartition des honoraires entre les médecins et les HUG, ainsi qu'entre les différents médecins.*

*Ainsi, par souci de transparence à l'égard des contribuables du canton, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :*

## Ma question est la suivante :

*Quel est le revenu réalisé par l'activité privée de chacun des professeurs chefs de services en 2011 dans l'activité privée ? (liste non nominative)*

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément aux dispositions prévues par les articles 26 al 2 lettres b et i de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD, A2 08), les HUG communiquent ci-dessous les revenus réalisés par l'activité privée des professeurs chefs de service sous forme de pools. Les revenus concernés ont été regroupés en quatre catégories dans lesquelles s'inscrivent l'ensemble des médecins chefs de service ayants droit à l'activité privée, à savoir :

- Chirurgiens opérateurs;
- Médecins internistes-généralistes;
- Médecins de toutes les spécialités de médecine interne et des spécialités d'autres disciplines (p.ex gynécologie-obstétrique) hormis la psychiatrie;
- Médecins psychiatres.

<b>Revenus provenant de l'activité privée 2011 (CHF)</b>		
Revenu réalisé par les professeurs chefs de service en 2011	8'039'980	
<b>Répartition par groupe</b>	<b>Total</b>	<b>Moyenne</b>
Chirurgiens opérateurs	4'236'838	385'167
Internistes généralistes	542'783	77'540
Spécialistes (spécialités de médecine, Gynobs, etc.)	3'152'555	121'252
Psychiatres	107'804	17'967

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER